

VILLE DE  
**CAZÈRES**  
sur Garonne



**2024**

**RAPPORT  
D'ORIENTATION  
BUDGETAIRE**

Ville de Cazères-sur-Garonne



# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

2024 – CAZERES-SUR-GARONNE

<b>RAPPEL DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES</b> .....	4
<b>INTRODUCTION</b> .....	5
<b>I - LE CONTEXTE GENERAL</b> .....	6
1) L'environnement macro-économique	
2) La loi de finances pour 2024	
<b>II - LA SITUATION DE LA VILLE DE CAZERES</b> .....	13
1) Le contexte local	
2) L'évolution de la situation financière de la commune	
3) La dette de la commune	
4) Le budget annexe	
<b>III - LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DE LA COMMUNE EN 2024</b> .....	24
1) La mobilisation de financements	
a) Les dispositifs des différents partenaires	
b) Les subventions attendues	
2) Les orientations budgétaires en matière de recettes	
a) Les contributions fiscales	
b) Les dotations	
c) L'ensemble des produits de fonctionnement	
3) Les orientations budgétaires en matière de dépenses	
a) L'ensemble des charges de fonctionnement	
b) Les dépenses de personnel	
c) Les subventions	
4) Les orientations en matière d'investissement	
a) Les dépenses d'investissement	
b) Les opérations de travaux structurantes	
c) Le financement des dépenses d'investissement	
<b>CONCLUSION</b> .....	37
<b>LEXIQUE FINANCIER</b> .....	38

## RAPPEL DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Chaque année, avant l'adoption du budget primitif, le conseil municipal débat sur les orientations budgétaires de la commune, sur la base d'un rapport présenté par le maire. Le débat au sein du conseil municipal est acté par une délibération spécifique.

Prévu par l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) a lieu dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif, il dispose :

*« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.*

*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur \* prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »*

\*(article 19 du règlement intérieur du conseil municipal pris par Délibération N°2021-10/31-03)

Le rapport doit être communiqué aux membres des assemblées délibérantes en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 5 jours avant la réunion des conseillers municipaux.

Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, il doit être mis à la disposition du public à la mairie. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen : site internet, publication.

**Le débat sur les orientations budgétaires est un moment de débat politique qui vise à déterminer les orientations qui seront traduites dans le budget communal. Il présente les contraintes et marges de manœuvre auxquelles la commune est soumise, les choix politiques de la municipalité et les principes de leur mise en œuvre budgétaire.**

## INTRODUCTION

La préparation budgétaire pour l'exercice 2024 vise à atteindre les objectifs de mandat dans un contexte et un environnement toujours empreints de contrainte et d'instabilité.

Après une année 2023 marquée par une inflation exceptionnelle, notamment dans le domaine de l'énergie et des denrées alimentaires, le budget 2024 reste soumis à cette forte pression et à des variations en partie imprévisibles, dépendantes de la situation géopolitique internationale.

De même, les dernières années ont été marquées par des décisions gouvernementales de mesures RH visant à accompagner le pouvoir d'achat des agents publics mais sans compensation, entraînant pour la collectivité une évolution de ses charges incompressibles.

Dans un contexte financier inflationniste persistant, ce budget 2024 montrera que les efforts de gestion seront incontournables et indispensables, à la fois :

- en termes de dépenses d'investissement liées aux projets de développement de la commune,
- en termes de maîtrise de la masse salariale,
- en termes de politique d'achat, pour les dépenses de fonctionnement notamment sur des postes touchés par la hausse des prix (énergie, denrées alimentaires).

Afin de garantir des finances saines et équilibrées, et ce, sans évolution des taux d'impôts locaux, la commune s'engage dans une démarche dynamique de recherche de financements et dans une démarche de rationalisation de ses dépenses et d'optimisation de ses moyens.

**La qualité du service public rendu, sa capacité à répondre aux besoins réels des cazériennes et cazériens, avec agilité et innovation, sont les fils conducteurs de la mandature.**

# I - LE CONTEXTE GENERAL

## 1.L'environnement macro-économique

L'analyse macro-économique qui fixe le contexte d'élaboration budgétaire reste un exercice quelque peu incertain. Ces dernières années, de nombreux chocs, imprévisibles, sont venus perturber toutes les prédictions économiques. L'économie mondialisée et interdépendante rend complexe les analyses de projection.

3 paramètres sont présentés pour décrire le contexte économique dans lequel s'inscrit le budget 2024 : le PIB, l'inflation, le taux d'endettement public français.

### a) Le PIB

Selon les études de la Banque de France, l'économie française parviendrait à sortir progressivement de l'inflation sans récession, même si un contexte international peu favorable pèserait sur la reprise.

Pour l'année 2024, la prévision de croissance du PIB est estimée à 0,9% par la Banque de France (prévision de 1,4% dans le PLF 2024).

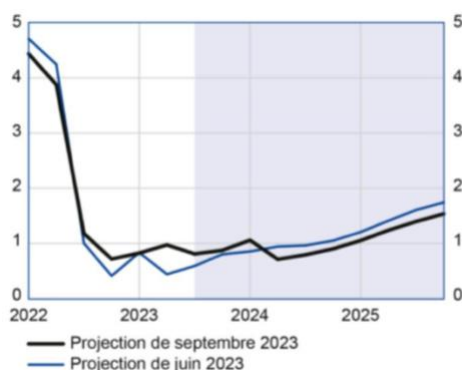
Le principal soutien à l'activité serait le rebond progressif de la consommation des ménages, grâce à la décrue anticipée de l'inflation. La contribution du commerce extérieur serait ainsi légèrement positive, les importations étant elles aussi plus dynamiques du fait du rebond de la consommation. En revanche, l'investissement pâtirait progressivement de la hausse des taux d'intérêts réels.

Cette évolution aurait pour conséquence un repli modéré de l'emploi, qui s'ajusterait avec retard au ralentissement économique observé depuis fin 2022. Ainsi, le taux de chômage remonterait progressivement sur notre horizon de prévision pour atteindre 7,8 % en 2025, un niveau cependant inférieur à celui qui préexistait avant la crise Covid.

### Prévisions de croissance (PIB volume)

Prévisions annuelles France	2023	2024
<a href="#">Insee (déc. 2023)</a>	+0,8%	/
<a href="#">Banque de France (déc. 2023)</a>	+0,8%	+0,9%
<a href="#">Commission européenne (nov. 2023)</a>	+1,0%	+1,2%
<a href="#">OCDE (nov. 2023)</a>	+0,9%	+0,8%
<a href="#">FMI (oct. 2023)</a>	+1,0%	+1,3%
<a href="#">Gouvernement (PLF 2024)</a>	+1,0%	+1,4%

Prévisions annuelles Zone euro	2023	2024
<a href="#">BCE (déc. 2023)</a>	+0,7%	+1,0%
<a href="#">Commission européenne (nov. 2023)</a>	+0,6%	+1,2%
<a href="#">OCDE (nov. 2023)</a>	+0,6%	+0,9%
<a href="#">FMI (oct. 2023)</a>	+0,7%	+1,2%



Évolution du PIB en glissement annuel

Source : INSEE jusqu'au deuxième trimestre 2023 et projections Banque de France

## b) L'inflation

Après un pic à 7,3 % en février 2023, l'inflation en France s'est établie à 4,9 % sur l'année 2023 contre 5,2 % en 2022.

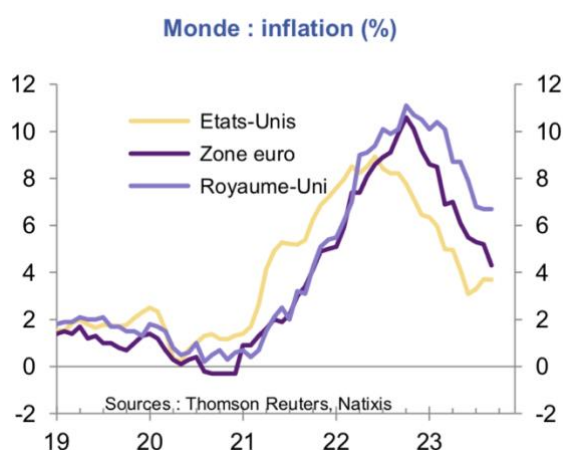
Les hausses des prix de l'énergie de l'été 2023 sont différentes de celles observées en 2022 et ont présenté un caractère plus temporaire. Au-delà des soubresauts toujours possibles sur les composantes les plus volatiles, l'inflation baisserait, avec une généralisation de la tendance qui s'est enclenchée d'abord sur le prix des biens industriels, puis alimentaires, et qui gagnerait enfin les services. En l'absence de nouveau choc sur les matières premières importées, l'inflation totale pourrait revenir autour de 2 % en 2025.

### Prévisions d'inflation\*

Prévisions annuelles France	2024
Insee (déc. 2023)	/
Banque de France (déc. 2023) - IPCH	+2,5%
Commission européenne (nov. 2023) - IPCH	+3,0%
OCDE (nov. 2023) - IPCH	+2,7%
FMI (oct. 2023) - IPCH	+2,5%
Gouvernement (PLF 2024)	+2,6%
Prévisions annuelles Zone euro	2024
BCE (déc. 2023) - IPCH	+3,2%
Commission européenne (nov. 2023) - IPCH	+3,2%
OCDE (nov. 2023) - IPCH	+2,7%
FMI (oct. 2023) - IPCH	+3,3%

France	2022	2023 (p)
PIB (GA, %)	2,5	1,0
Consommation privée (GA, %)	2,3	0,8
Consommation publique (GA, %)	2,5	0,6
Investissement (GA, %)	2,3	2,1
Investissement des entreprises (GA, %)	3,8	4,3
Investissement des ménages (GA, %)	-1,2	-3,5
Exportations (% GA)	7,4	1,4
Importations (GA, %)	8,8	0,6
Commerce extérieur (contrib., PP)	-0,7	0,2
Inflation (IPC, %)	5,2	4,9
Inflation sous-jacente (hors énergie, alim., non transf) (%)	3,8	5,5

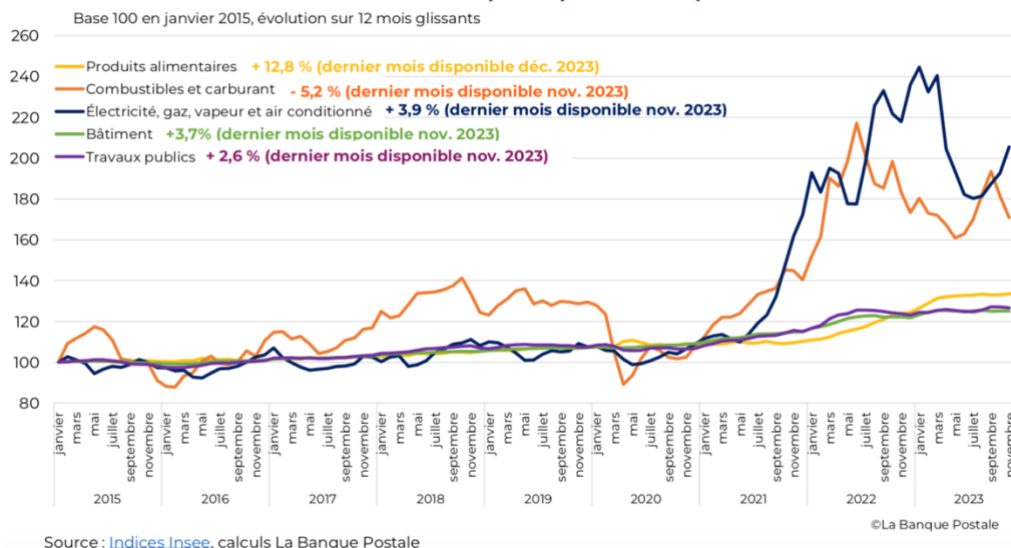
Sources : INSEE, NATIXIS



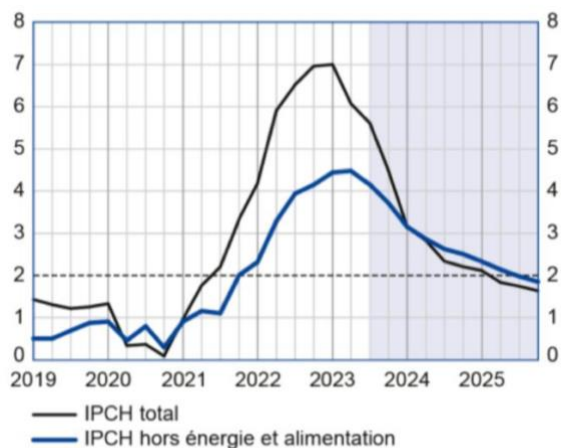
A l'instar des autres économies développées, le processus de désinflation est donc engagé en France.

Ce reflux est lié à une modération notable de l'inflation des principales composantes des prix. L'inflation alimentaire a ainsi ralenti repassant sous le seuil des 10%. Les prix de l'énergie ont également nettement ralenti jusqu'au mois de juillet (-3,7% en GA), avant de rebondir ensuite (+11,9% en septembre), en lien avec la hausse des 5 cours du pétrole et l'augmentation de 10% au 1er août des tarifs réglementés de l'électricité.

### Évolution de certains indices de prix impactant la dépense locale



Le contexte de tensions croissantes au Moyen-Orient et d'incertitudes, pourrait constituer un risque haussier sur le scénario d'inflation, notamment énergétique, à très court terme. La hausse des prix du pétrole pourrait d'ailleurs être un frein à la désinflation sans pour autant en inverser la tendance.



### Évolution de l'indice des prix à la consommation

Source : INSEE jusqu'au deuxième trimestre 2023 et projections Banque de France

Dans la zone euro, la hausse des prix à la consommation s'est ralentie ces derniers mois, atteignant 4 % en octobre. S'agissant des principales composantes de l'inflation de la zone euro, l'alimentation, alcool & tabac ont connu le taux annuel le plus élevé en juillet (10,8%), suivi des services (5,6%), des biens industriels hors énergie (5,0%) et de l'énergie (-6,1%).

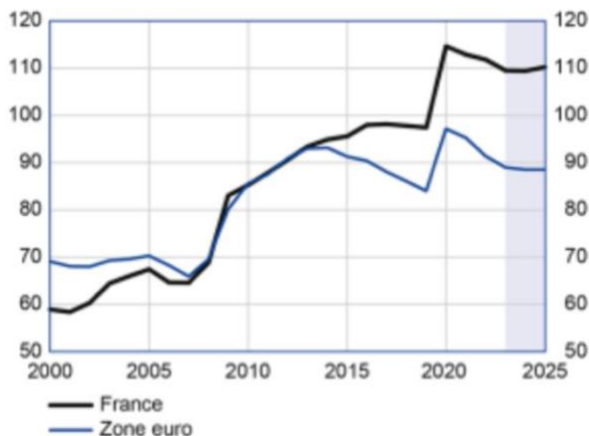


### c) Le taux d'endettement public français

En 2024, le solde public s'améliorera par rapport à 2023 et atteindrait - 4,4 % du PIB, conformément au Programme de stabilité 2023-2027. Avec une prévision de croissance établie à 1,4 %, l'amélioration du solde s'expliquerait principalement par la sortie progressive des mesures temporaires relatives à la hausse des prix de l'énergie, de relance et de soutien.

La baisse du déficit en 2024 s'inscrit dans la trajectoire de rétablissement des comptes publics, avec un retour sous les 3% de déficit à horizon 2027. Cette trajectoire pluriannuelle des finances publiques est celle prévue dans la loi de programmation des finances publiques (LPFP 2023-2027).

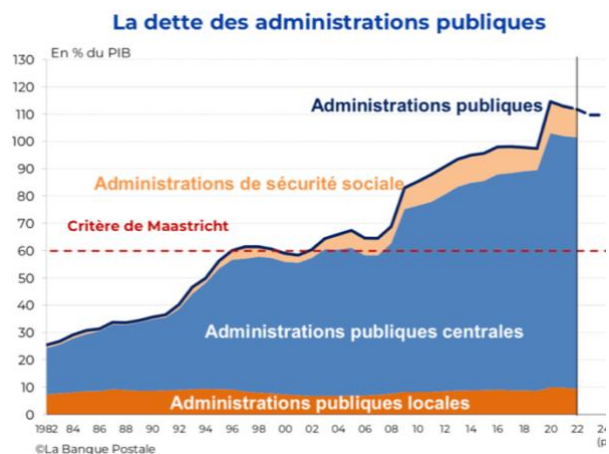
Le PLF 2024 prévoit également une baisse du ratio de dépense publique en 2024, estimé à 55,3%. Cette baisse s'expliquerait par la sortie progressive des mesures temporaires relatives à la hausse des prix de l'énergie permise notamment par la baisse des prix de l'énergie.



**Dette publique en France et dans la zone euro**

Source : INSEE jusqu'au deuxième trimestre 2023 et projections Banque de France

La hausse des salaires des fonctionnaires et le financement de la transition énergétique contribuent au maintien d'un déficit élevé (-2,7% à horizon 2027). Le gouvernement prévoit une réduction du ratio à partir de 2025 à un rythme très modéré pour atteindre 108,1% en 2027, bien en deçà des attentes de la Commission européenne et plus lente que celle des autres grands pays de la zone euro.



## 2. La loi de Finances pour 2024

### a) Ce qu'il faut savoir des nouvelles dispositions de la LFP

La loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 a été publiée au Journal officiel du 30 décembre 2023. Riche de 264 articles, certaines de ses dispositions s'inscrivent plus particulièrement dans le cadre de la transition écologique. Une série d'amendements rend obligatoire (hors petites communes) une logique de budget vert. La dette verte apparaît elle-aussi dans le texte.

A la différence des précédentes, la loi de finances pour 2024, entrée en application au 1<sup>er</sup> janvier, ne contient pas de mesure majeure en matière de fiscalité locale. Le mouvement de réforme de la fiscalité locale, matérialisé par la suppression de la TH sur les résidences principales, la réduction de moitié de la valeur locative des locaux industriels et la suppression de la CVAE échelonnée sur deux ans, est aujourd'hui achevé.

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire vise un retour du déficit public sous le seuil des 3 % de PIB à l'horizon 2027.

La loi de finances pour 2024 est présentée comme marquée par la lutte contre l'inflation et la baisse du déficit public, dans un contexte d'incertitudes au niveau international et de remontée des taux d'intérêt.

Pour bâtir l'équilibre de la loi de finances, le gouvernement a pris en compte les éléments suivants :

- Croissance prévisionnelle du PIB : + 1,4 %
- Inflation prévisionnelle hors tabac : + 2,6 %
- Déficit public : 4,9 % du PIB en 2023 et réduction à 4,4 % en 2024, pour un objectif à 3% en 2027
- Réduction du déficit budgétaire de l'Etat de 20 milliards d'euros, 145 milliards d'euros en 2023
- Baisse des dépenses de l'Etat de 3,6% en volume en 2024 par rapport à 2023
- Stabilisation de la dette publique dans le PIB à 109,7 %.
- Hausse des recettes fiscales en 2024 de 17,3 milliards d'euros par rapport à 2023, soit 491 milliards d'euros.

L'état appelle à la modération de la progression des dépenses de fonctionnement, tant pour lui-même que pour les collectivités territoriales dans l'objectif d'investir davantage, en particulier dans la transition écologique. Pour autant, il n'y aura pas de dispositif contraignant.

## b) Les prévisions des concours financiers de l'Etat aux collectivités

Les montants annuels prévisionnels des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales sont fixés de la manière suivante :

(en millions € courants)	2023	2024	2025	2026	2027
Concours financiers	54 953	54 391	54 959	55 666	56 043

L'État s'assure de la contribution des collectivités à l'effort de réduction du déficit public en prévoyant une trajectoire d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, l'objectif pour les collectivités territoriales est donc le suivant :

	2023	2024	2025	2026	2027
Evolution des dépenses réelles de fonctionnement (%)	4,8	2,0	1,5	1,3	1,3

## c) Les principales mesures intéressant les collectivités

- La poursuite de la réforme des indicateurs financiers pour le potentiel fiscal ;
- La DGF 2024 : Dotation Forfaitaire (DF) N-1 calée sur les évolutions de population (DSR), et une augmentation générale de 320 M€ à l'instar de l'année précédente ;
- Le coefficient de revalorisation des bases estimé à 4,5 % ;
- Le fonds vert en faveur des collectivités, avec le verdissement des dotations de soutien à l'investissement local pour les inciter à orienter leurs investissements en faveur de la planification écologique : + 0,8 milliard € ;
- L'objectif de financement de projets concourant à la transition écologique est accru à 30 % pour la DSIL (contre 25 % auparavant) et introduit à hauteur de 20 % pour la DETR ;
- Afin de réduire les délais de délivrance des cartes d'identité et passeports, l'État augmente la dotation pour les titres sécurisés de 52,4 à 100 millions € en 2024 ;
- Une extension du périmètre d'éligibilité du FCTVA aux aménagements de terrains sportifs et opérations d'aménagement d'espaces verts et naturels ;
- La fin des dispositifs de soutien liés au coût de l'énergie ;
- L'aménagement de la fiscalité des logements sociaux ;
- Le maintien du fonds de soutien au développement des activités périscolaires (FSDAP) ;
- Le PLF crée une dotation de 5 millions € pour le plan national contre les violences aux élus.

## **Le contexte général en chiffres et en synthèse,**

### **Contexte macro-économique**

- Croissance France : 1,4 %
- Croissance Zone € : 1,3 %
- Inflation : 2,6 %

### **Administrations publiques**

- Croissance en volume de la dépense publique : 0,5 %
- Déficit public (% du PIB ) : 4,4 %
- Dette publique (% du PIB) : 109,7 %

### **Collectivités locales**

- Transferts financiers de l'État : 105,10 milliards €
- dont concours financiers de l'État : 54,79 milliards €
- dont DGF : 27,15 milliards €

### **Point d'indice de la fonction publique (+ 1,5 % au 1 juillet 2023)**

- Valeur mensuelle : 4,92 €

C'est dans ce contexte économique et financier imprégné par l'inflation et les nouvelles mesures prévues par le LFP 2024 que la commune est amenée à élaborer son budget primitif 2024.

Les grandes orientations de ce dernier, en dépenses et en recettes, sont présentées ci-après.

## II - LA SITUATION DE LA VILLE DE CAZERES

### 1. Le contexte local

#### a) Le renouvellement de l'assemblée délibérante

A la suite de nouvelles élections municipales partielles intégrales, le conseil municipal a été entièrement renouvelé. Installés le 10 décembre 2023 les nouveaux conseillers ont élu le Maire à cette même date.

L'équipe municipale en place a donc été amenée à accompagner la toute fin de l'exercice budgétaire 2023, dans le respect du calendrier de clôture.

L'année 2024 marque donc le début de la nouvelle mandature, qui va s'appuyer sur cette préparation budgétaire pour mener à bien son projet politique.

#### b) Le passage à la nomenclature comptable M57

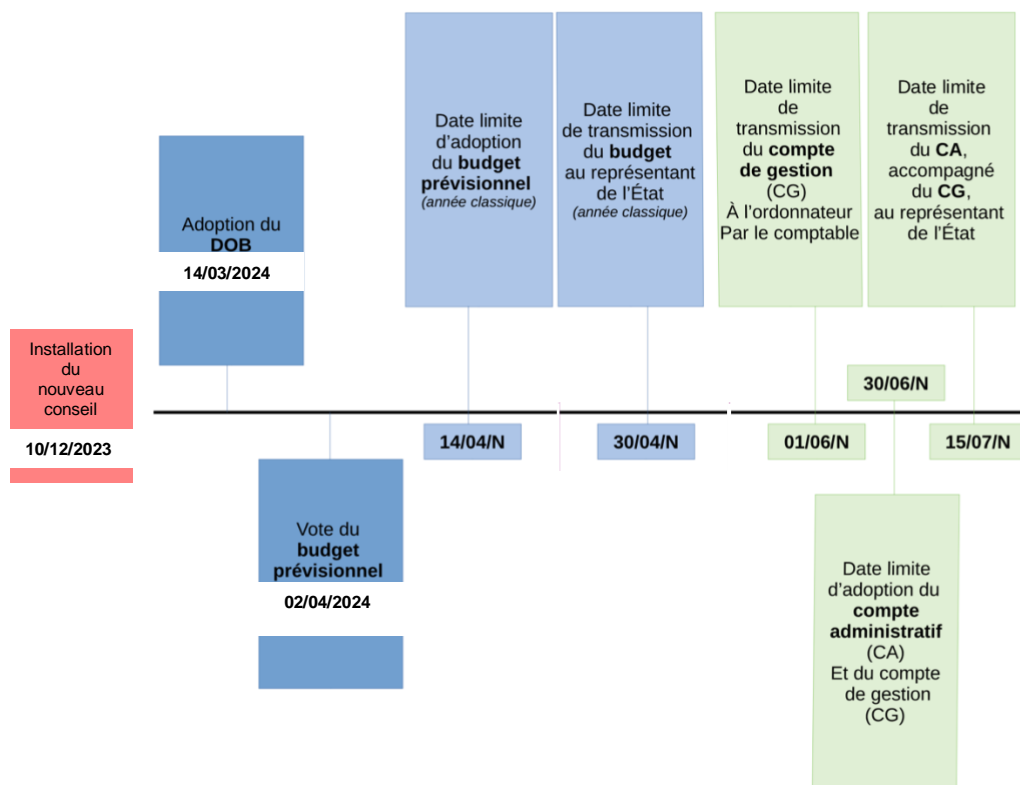
L'exercice 2024 sera le premier exercice voté selon la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal de la commune.

Dans ce cadre, le conseil municipal doit, avant la séance budgétaire, adopter son règlement budgétaire et financier, qui est une obligation normative pour rappeler, au sein d'un document unique, les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs de la collectivité.

Parmi les principaux changements liés à cette nouvelle nomenclature, on peut relever le transfert de la plupart des natures de dépenses relevant des chapitres « exceptionnels » (67 pour les dépenses, 77 pour les recettes) vers le chapitre des charges et produits dits « de gestion courante » (respectivement 65 et 75), ainsi qu'une individualisation du produit des impôts directs sur un chapitre 731 disjoint du reste du chapitre 73. Ces modifications impactent peu la lecture des éléments qui suivront.

En outre, avant la séance budgétaire la commune devra adopter également : un nouveau plan d'amortissement et décider de déléguer à Monsieur Le Maire la fongibilité des crédits (à hauteur de 7,5% ou moins).

### c) Le calendrier budgétaire

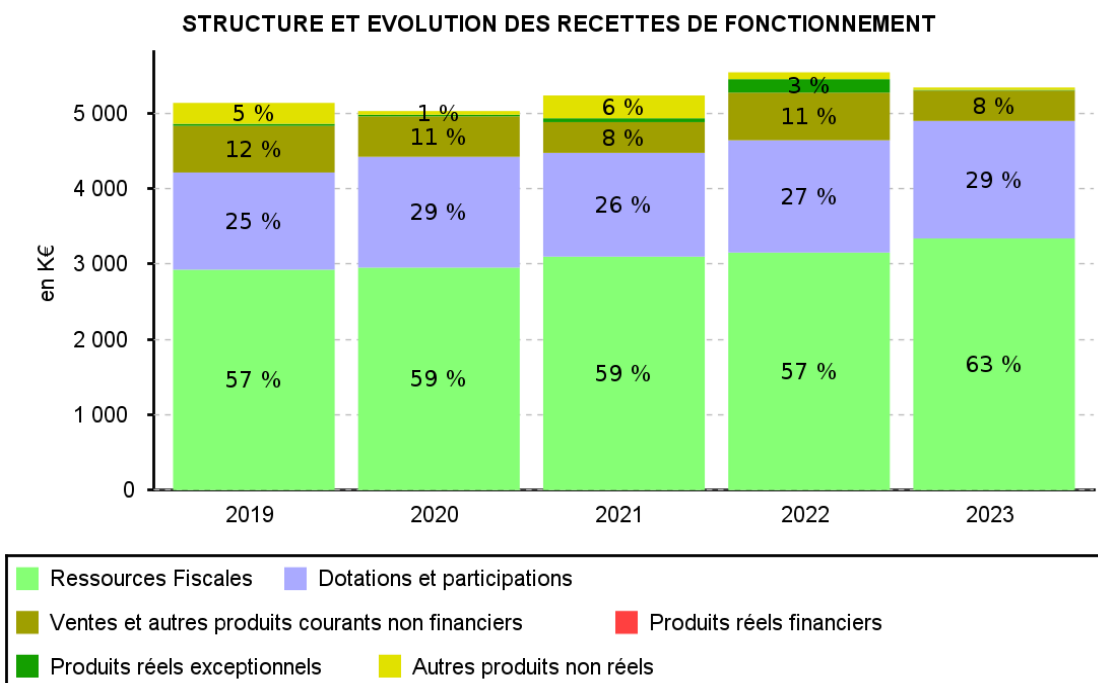


Depuis le passage à la M57, le délai de communication aux élus du projet de Budget Primitif est porté à 12 jours au moins avant l'examen de ce dernier en séance.

Le DOB se tient dans les 10 semaines précédant l'adoption du Budget Primitif et la communication du ROB est de 5 jours avant la séance minimum.

## 2. L'évolution de la situation financière de la commune

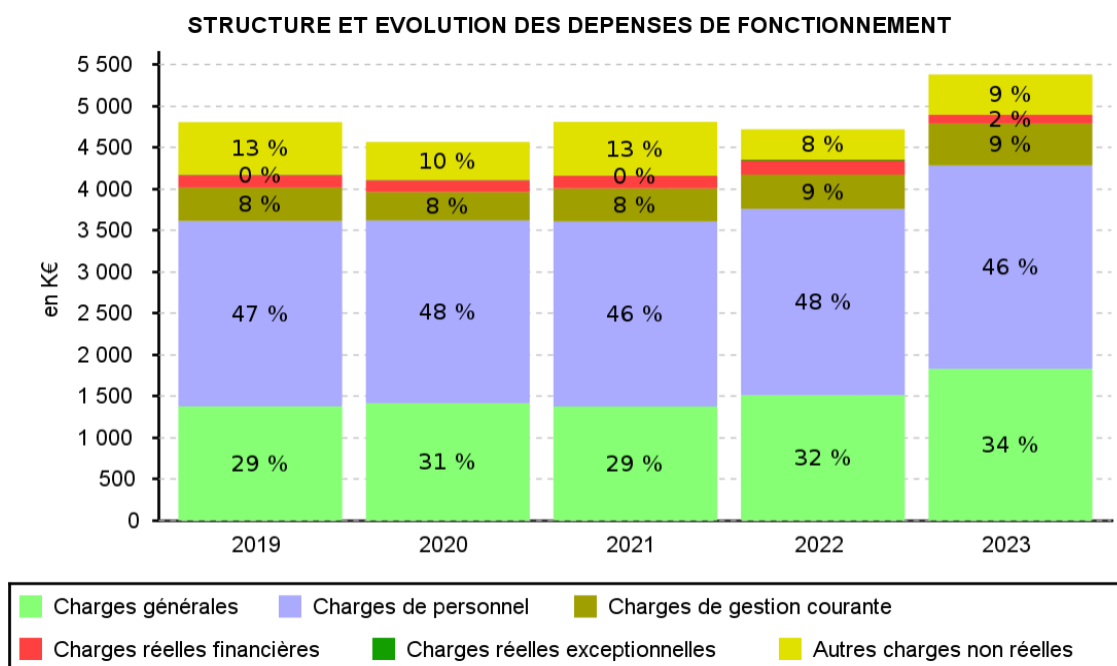
### a) Les recettes de fonctionnement



Les recettes budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est-à-dire ayant donné lieu à encaissement) ou d'ordre (sans encaissement), peuvent être regroupées en six catégories principales :

- Les produits issus de la fiscalité directe locale (TH, TFB, TFNB, TAFNB, CFE, CVAE, IFER, TASCOM, FNGIR) nets des reversements.
- Les dotations et participations de l'État et des autres collectivités (dont la DGF)
- Les produits courants (locations, baux, revenus de l'exploitation, des services publics).
- Les produits financiers.
- Les produits exceptionnels (exemple : indemnités de sinistre)
- Les produits d'ordre dits « non réels » (exemples : produits des cessions d'immobilisations, reprises sur amortissements et provisions, différences sur réalisations négatives reprises au compte de résultat, plus-value et moins-value).

## b) Les dépenses de fonctionnement

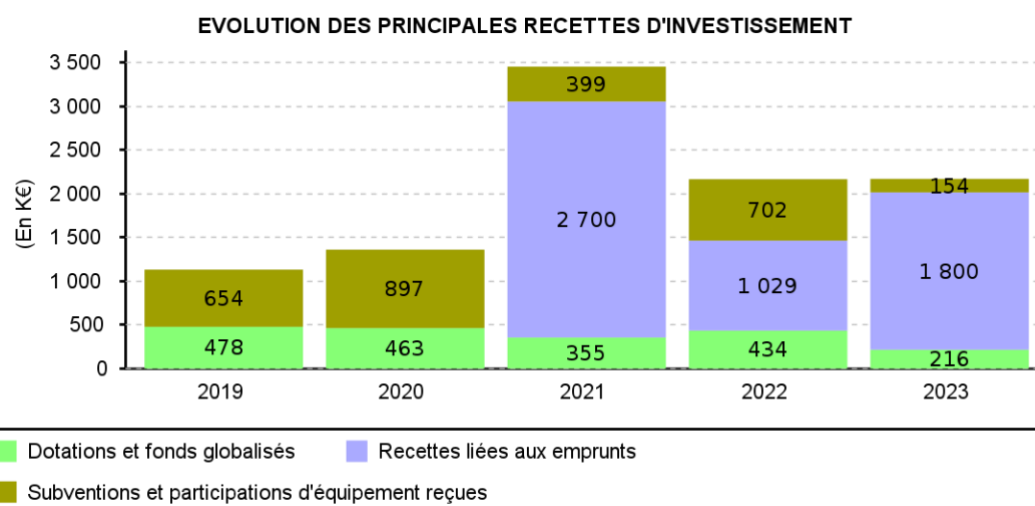
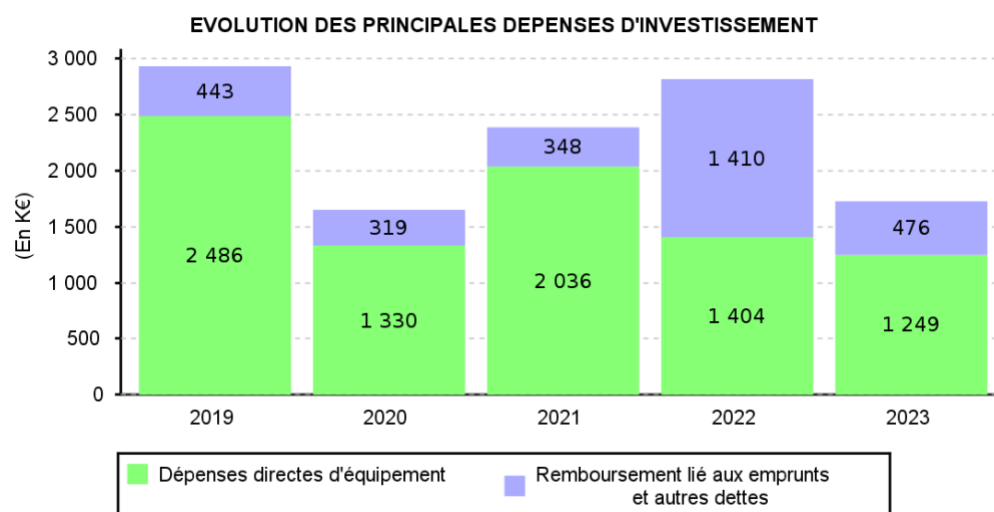


Les dépenses budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est-à-dire ayant donné lieu à décaissement) ou d'ordre (sans décaissement), peuvent être regroupées en six catégories principales :

- Les charges à caractère général (achat de petit matériel, entretien et réparations, fluides, assurances ...).
- Les charges de personnel (salaires et charges sociales)
- Les charges de gestion courante (subventions et participations, indemnités des élus ...).
- Les charges financières (intérêts des emprunts, frais de renégociation ...).
- Les charges d'ordre (exemples : dotations aux amortissements et provisions, valeur comptable des immobilisations cédées, différences sur réalisations positives transférées en investissement).



## c) Les opérations d'investissement



Le financement disponible représente le total des ressources (hors emprunts) dont dispose la collectivité pour investir, après avoir payé ses charges et remboursé ses dettes. Il se compose des éléments suivants :

- La CAF nette,
- Les subventions et dotations d'investissement
- Les cessions d'actif.

**Le taux de réalisation des dépenses d'investissement s'est élevé à 44%, en 2023.**

(1 249 000 € dépensés hors opérations d'ordre et remboursement de la dette).

On notera une capacité d'investissement très modeste, liée à des recettes de subventions faibles par rapport à 2022 ainsi qu'à la dégradation de la capacité d'autofinancement.

**Les recettes d'investissement en 2023 sont essentiellement concentrées sur la mobilisation de fonds empruntés.** En 2022, les rachats d'emprunts ont eu pour conséquence de réduire considérablement la capacité d'autofinancement de la collectivité (497 469 € en août 2022).

### 3. La dette de la commune

#### a) L'encours de dettes

Il est rappelé que l'encours de la dette représente le montant du capital restant dû de l'ensemble des emprunts et des dettes souscrits précédemment par la collectivité : il se traduit en annuité en capital.

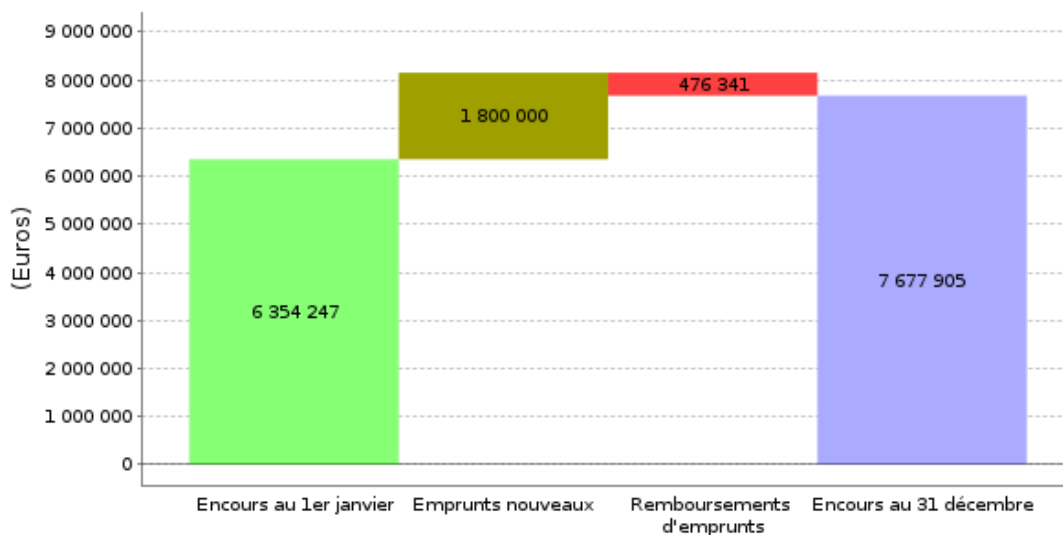
Le remboursement du capital est imputé en dépenses de la section d'investissement. Il vise à rembourser l'argent prêté pour financer le coût de l'investissement.

Les frais financiers, qu'il s'agisse des intérêts ou des frais financiers annexes, correspondent à la rémunération de l'établissement bancaire prêteur. Ils sont imputés en dépenses de la section de fonctionnement. L'annuité de la dette correspond donc à la somme des intérêts **et** du remboursement en capital que la commune doit payer dans l'année.

L'acquittement de la dette constitue une dépense obligatoire.

L'encours de dettes au 31 décembre de l'exercice représente le solde à rembourser au terme de l'année compte tenu :

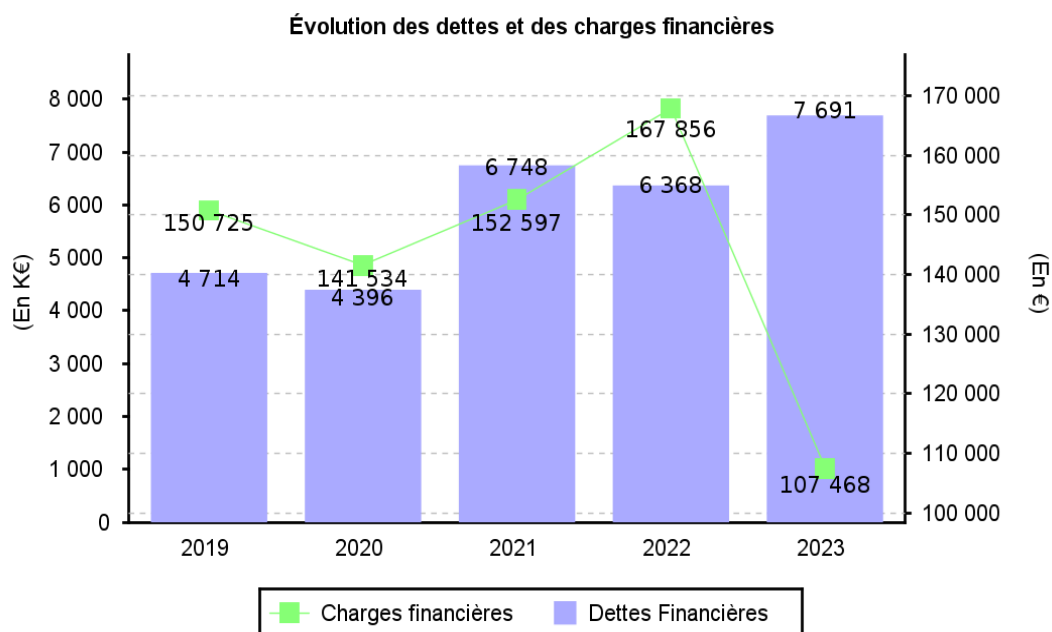
- des nouvelles dettes souscrites au cours de l'exercice (emprunts nouveaux)
- des dettes remboursées durant l'exercice (remboursements d'emprunts)



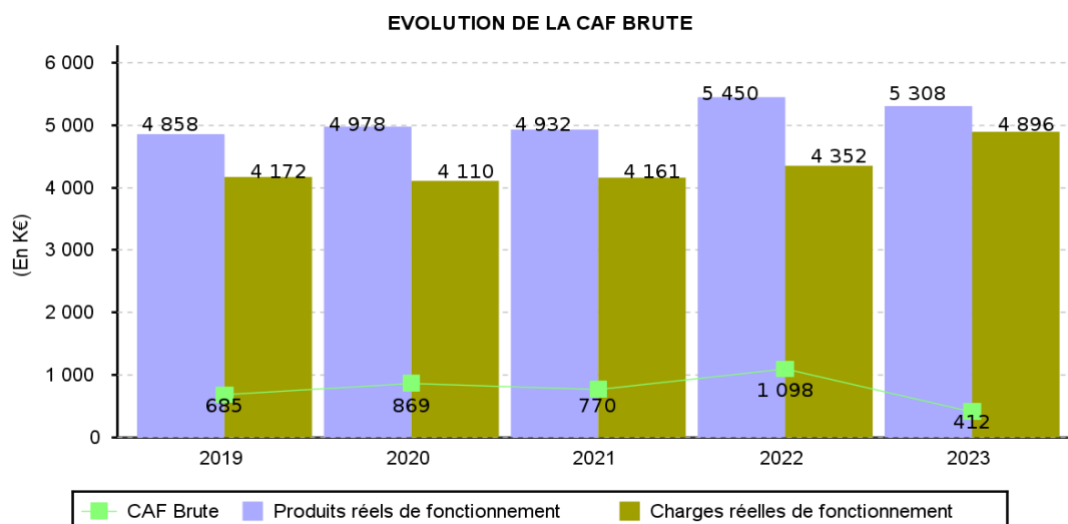
La commune a plusieurs emprunts en cours, tous conclus à taux fixe.

**L'annuité en capital, en 2023, est de 476 341 €.**

En fin d'année 2023, la commune a débloqué 1 800 000 € sur un emprunt à appeler avant 1<sup>er</sup> octobre 2024. Cette rentrée augmente donc l'encours de la dette et abonde le fonds de roulement.



## b) L'autofinancement brut et net



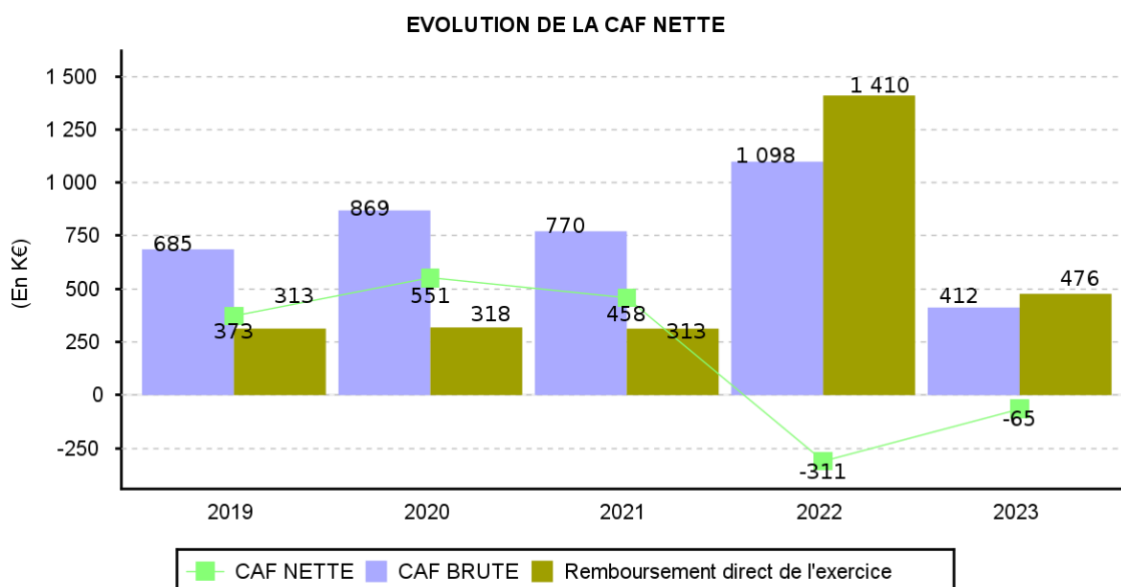
La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...).

Elle est calculée par différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement : **412 000 € en 2023**.

Elle doit permettre de couvrir a minima le remboursement en capital des emprunts (**476 341 € en 2023**).

La CAF constituant la seule ressource d'investissement véritablement propre à la collectivité, elle est supposée couvrir l'annuité de la dette.

Toute dégradation prolongée de la CAF brute, et en conséquence de la CAF nette, compromet l'équilibre budgétaire et la soutenabilité de la politique d'investissement, voire la solvabilité de la collectivité à moyen terme.



La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement. La CAF nette est une des composantes du financement disponible et permet de mesurer l'aptitude de la commune à autofinancer ses investissements, après avoir couvert ses charges et ses dépenses obligatoires que sont les remboursements de dettes en capital.

En 2023, la CAF nette de la commune reste négative pour la deuxième année consécutive :  
**- 64 931 €.**

Ce montant négatif indique que la commune ne peut pas faire face à ses remboursements de dettes avec son seul autofinancement et ne dispose alors que du recours à l'emprunt pour se désendetter.

Observation : La CAF nette peut être négative de façon exceptionnelle pour un exercice, mais ne doit pas l'être de façon permanente et structurelle. Une évolution croissante du montant annuel du remboursement en capital de la dette peut constituer un indicateur d'alerte d'un risque d'insolvabilité ; une évolution irrégulière de ce montant annuel du remboursement en capital de la dette peut signifier un profil d'amortissement de l'encours de dettes insuffisamment lissé dont les variations exposent la collectivité à un risque de manque de liquidité.

### **c) Le financement disponible**

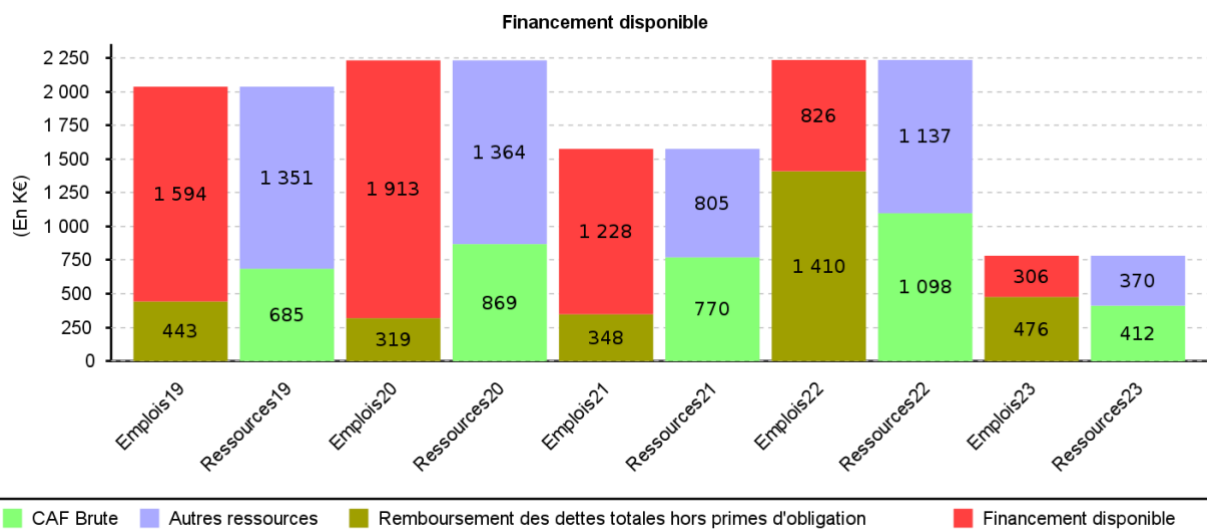
Le financement disponible représente le total des ressources (hors emprunts) dont dispose la collectivité pour investir, après avoir payé ses charges et remboursé ses dettes. Il se compose des éléments suivants :

- La CAF nette, (pour mémoire négative) ;
- Les subventions et dotations d'investissement ;
- Les cessions d'actif.

Les ressources propres de la collectivité, en 2023, s'établissent à 370 000 € (fonds de compensation de la TVA, subventions, dotations etc).

Le financement disponible en 2023, s'élève ainsi à **305 659 €** soit :

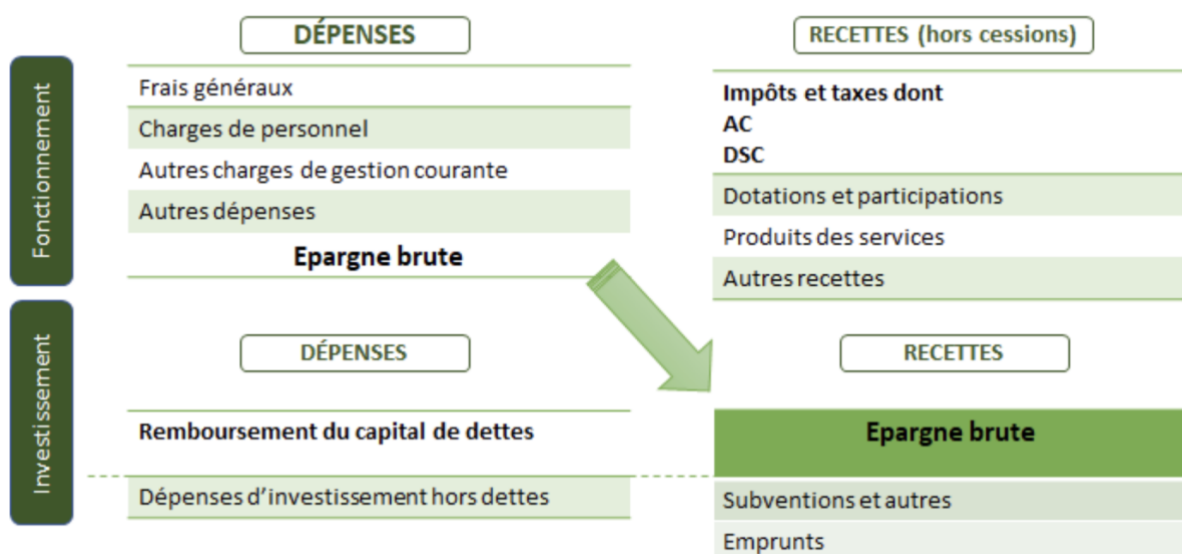
782 000 €  
- 476 341 € (annuité du capital)  
= Financement disponible (hors emprunts)



L'ensemble des dépenses d'investissement s'apparente à des emplois (dépenses d'équipement, remboursements de dettes, autres...). Parallèlement, l'ensemble des moyens financiers dont dispose la collectivité constitue des ressources (CAF, plus-values de cession, dotations et subventions, emprunts...).

Repère :

- « ressources » = origine des recettes,
- « emplois » = leur destination



## 4. Le budget annexe de l'Hourride

Les budgets annexes, distincts du budget principal proprement dit, mais votés par l'assemblée délibérante, doivent être établis pour certains services locaux spécialisés. Ces budgets permettent d'établir le coût réel d'un service et de déterminer avec précision le prix à payer par ses seuls utilisateurs pour équilibrer les comptes.

Les opérations de lotissements doivent être suivies au sein de budgets annexes réalisées par les communes car elles constituent des opérations à caractère industriel et commercial visant à l'exploitation du domaine privé de la collectivité.

### Évolution, depuis sa création, du budget annexe de l'Hourride :

	<b>CA 2019</b>	<b>CA 2020</b>	<b>CA 2021</b>	<b>CA 2022</b>	<b>CA 2023</b>
<b>Résultat</b>	-88 831	-101 881	-123 319	-176 778	A consolider

En 2023, le CA présentera un déficit moindre du fait de la vente de deux terrains, et il est attendu en 2024 et 2025 les dernières recettes issues des ventes de tous les autres lots :

<b>VENTES</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
<b>LOT 1</b>		42 560,00	
<b>LOT 2</b>	46 270,00		
<b>LOT 3</b>	97 090,00		
<b>LOT 4</b>		77 700,00	
<b>LOT 5</b>		129 900,00	
<b>LOT 6</b>			91 920,00
<b>LOT 7</b>		84 360,00	
<b>LOT 8</b>		54 390,00	
<b>PRODUITS</b>	<b>143 360,00</b>	<b>388 910,00</b>	<b>91 920,00</b>

### III – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Afin de garantir une politique d'investissement à la hauteur des besoins et des attentes de la population cazérienne, **d'engager des redéploiements en termes de politiques publiques prioritaires et s'engager ainsi vers une projection et une gestion pluriannuelle, il est indispensable pour la commune d'augmenter ses ressources, de sécuriser ses dépenses et de planifier l'ensemble de ses projets et priorités.**

#### Parmi ces priorités pour 2024 on peut citer :

- la tranche 3 dite « Boulevard Jaures » de l'opération de requalification du centre-bourg ;
- le renforcement de la tranquillité publique au travers du développement de moyens supplémentaires pour la police municipale qui sera dotée de 2 agents supplémentaires, le déploiement du dispositif de vidéo-protection à finaliser ;
- la prise en compte et de nouveaux efforts en matière de lutte contre l'habitat dégradé et indigne, par des moyens nouveaux au travers une étude pré opérationnelle OPAH-RU et la recherche de partenariat avec des bailleurs sociaux ou privés afin de renforcer l'offre en logement ;
- la poursuite de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)
- l'émergence d'un futur réseau cyclable.

#### Puis en termes de projection pluriannuelle on identifiera :

- en matière d'aménagements urbains et de requalification, les continuités de l'opération centre-bourg (Gouzy, Ferry, Barbusse), pour un cœur de ville attractif ;
- en matière d'équipements publics : le groupe scolaire des Capucins (réhabilitation des bâtiments, cours d'école) ainsi qu'une maison de santé pour assurer un service de proximité à la population et des conditions d'exercice stables pour les professionnels ;
- en matière de stratégie de développement : gérer les réserves foncières de la commune (Mazoyer, Gendarmerie, Trésor public, Maison des Capucins) en partenariat avec l'EPF (Établissement Public Foncier) , au service des besoins en logement, de la lutte contre l'insalubrité, et du soutien au déploiement des services publics et associatifs ;
- en matière de déplacements, le développement des mobilités douces et de l'accessibilité, le déploiement de bornes de recharge pour les véhicules électriques ;
- et enfin renforcer l'action des jardins familiaux (animation, fonctionnement).



Cette stratégie budgétaire s'appuie donc sur la maîtrise des charges et la recherche de recettes nouvelles, **sans recours au levier fiscal direct**, et plus particulièrement dans une démarche d'alignement des projets de la ville avec les nouvelles politiques de soutien, dans un dialogue exigeant et constructif avec l'Etat ainsi que les collectivités et institutions partenaires.

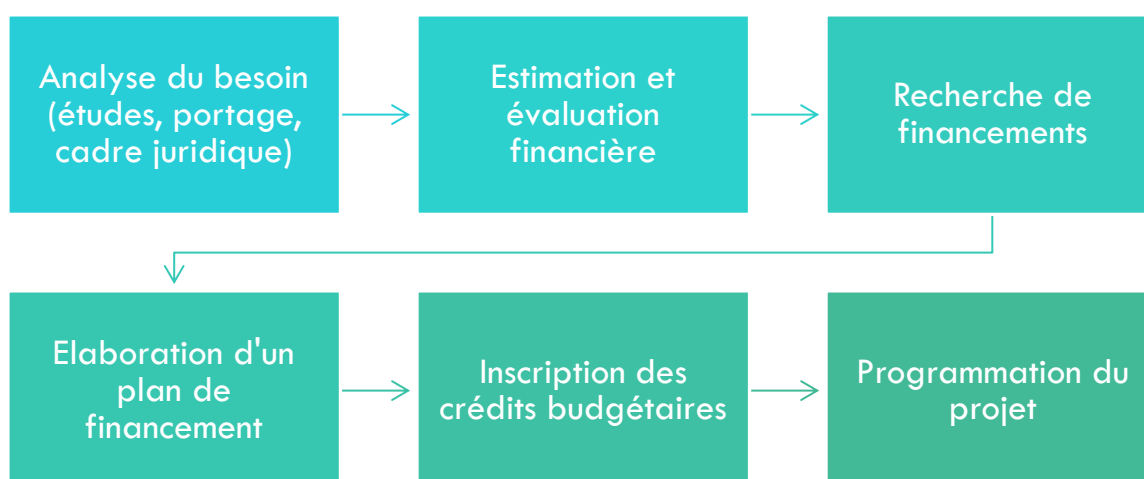
## 1. Mobiliser des financements

La commune de Cazères porte depuis 2019 un projet de requalification de son centre-bourg, qui consomme une part majoritaire du budget d'investissement.

Le plan de financement de cette opération d'ampleur s'appuie sur le concours des partenaires afin de modérer et moduler la part d'autofinancement et de recours à l'emprunt selon les tranches opérationnelles qui se succèdent.

A noter que les montages financiers de toute opération d'investissement sont élaborés annuellement ou pluri-annuellement selon leur nature. En termes de suivi et d'exécution financière, il s'agit pour la collectivité d'être attentive à enclencher en temps et heure les mécanismes de versement d'avance, d'acompte et de solde dans le cadre des conventions de financement conclues.

C'est selon ce modèle que la commune entend encadrer et développer ses futurs projets d'investissement :



## a) Les dispositifs des différents partenaires

La commune a recensé les possibilités de sollicitation suivantes pour permettre de soutenir son action :

- L'Etat, au titre de la DETR, la DSIL et du Fonds vert ;
- La Région, dans le cadre des dispositifs : Espaces Publics résilients adossé au contrat bourg-centre, Opération façades (dernière année), AMI Police municipale, Accompagnement du transport scolaire, Reconquête friche ;
- Le Département, dans le cadre des dispositifs espaces publics, amendes de police et travaux d'urbanisation ;
- Le PETR, au titre du contrat de territoire ;
- L'ADEME, dans le cadre du dispositif Avelo2 ;
- La Banque des territoires au titre de la convention Petites Villes de Demain, et pour l'étude pré-opérationnelle OPAH-RU.

Cette liste n'est pas exhaustive.

## b) Les subventions attendues

<b>FINANCEMENTS Centre-Bourg</b>	<b>ACCORDE</b>	<b>PERCU</b>	<b>SOLDE</b>	<b>TOTAL</b>
DSIL	400 000,00	124 194,81	275 805,19	275 805,19
DETR	100 000,00	31 028,00	68 972,00	68 972,00
REGION	240 000,00	120 000,00	120 000,00	120 000,00
REGION	90 000,00		90 000,00	90 000,00
REGION	41 985,00		41 985,00	41 985,00
DEPARTEMENT	400 000,00	342 181,00	57 819,00	Caducité
DEPARTEMENT	51 719,92		51 719,92	51 719,92
DEPARTEMENT	6 720,00		6 720,00	6 720,00
	<b>1 330 424,92</b>	<b>617 403,81</b>	<b>706 301,11</b>	<b>655 202,11</b>

<b>FINANCEMENTS Equipements</b>	<b>ACCORDE</b>	<b>PERCU</b>	<b>SOLDE</b>	<b>TOTAL</b>
DETR	174 945,00	64 086,00	110 859,00	110 859,00
REGION				-
DEPARTEMENT	109 105,40	40 172,00	68 933,40	68 933,40
ADEME	28 201,51		28 201,51	28 201,51
	<b>284 050,40</b>	<b>104 258,00</b>	<b>179 792,40</b>	<b>207 993,91</b>

## 2. Les orientations budgétaires en matière de recettes

### a) Les contributions fiscales

La DGFIP notifie chaque année courant du premier trimestre les bases prévisionnelles d'imposition aux collectivités en matière de :

- taxe d'habitation (TH)
- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)
- cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant suivant le régime fiscal des collectivités.

Chaque année, les collectivités votent les taux qui seront appliqués aux bases d'imposition prévisionnelles qui leur ont été notifiées par les services de la DGFIP.

A noter que les bases de 2024 connaîtront une revalorisation de **+ 3,9%** (sur information du service des finances publiques).

Des règles de plafond et de lien encadrent l'évolution de ces taux. Ces taux appliqués aux bases d'imposition permettent d'établir les cotisations dues par les redevables.

**En 2024, la commune ne souhaite pas modifier le taux communal de la taxe foncière.**

A compter de 2021, suite à la suppression de la TH sur les résidences principales, le taux de TH voté en 2019 s'est appliqué jusqu'en 2022 aux bases d'imposition des résidences secondaires et des locaux vacants. Pour compenser la perte des recettes de TH, il est affecté aux communes la part de TFB départementale (le taux de TFB communal comprend désormais le taux départemental 2020).

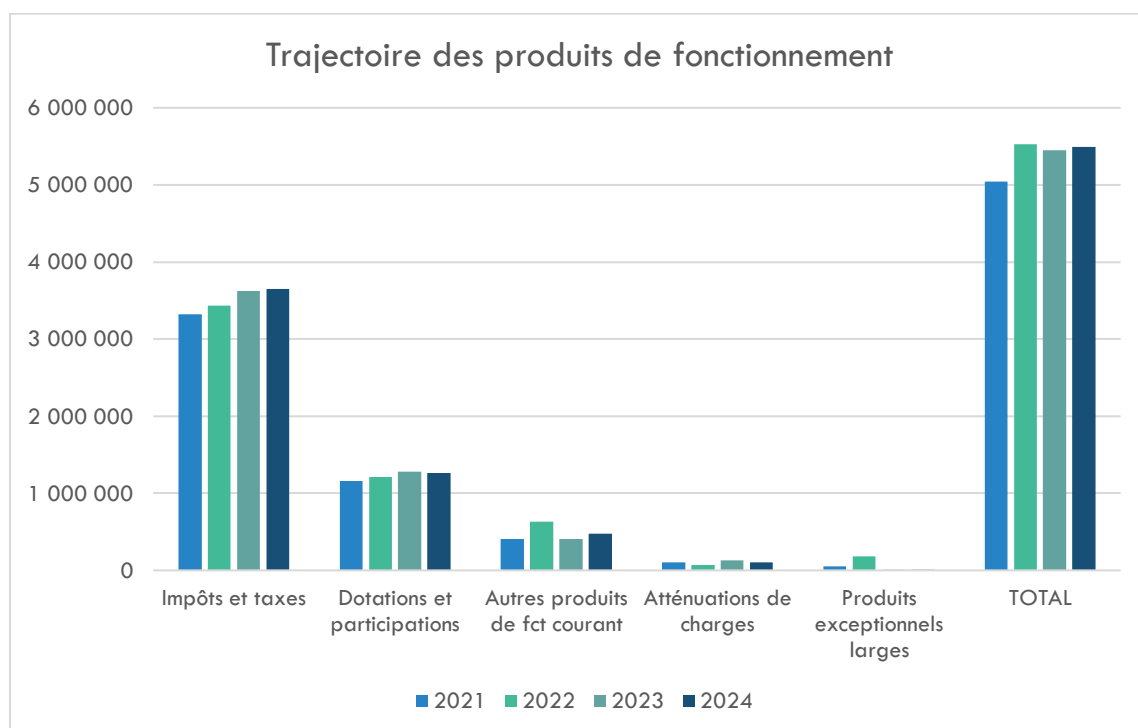
### b) Les attributions de compensation

- ➔ Pour l'exercice 2024 : la commune percevra une Attribution de Compensation d'un montant de 130 209 € (versée par la Communauté de Communes Cœur de Garonne). Ce montant est équivalent à celui de 2023.

On relèvera également que dans le cadre du transfert de compétences Enfance Jeunesse, la commune et la Communauté de Communes ont conclu une convention de mise à disposition de service qui permet les mises à disposition de locaux et de personnels. Ces mises à disposition font l'objet, chaque année, d'un remboursement de charges en faveur de la commune.

### c) L'ensemble des produits de fonctionnement

PRODUITS DE FCT	CA 2021	CA 2022	CA anticipé 2023	Projection 2024
<b>Impôts et taxes</b>	3 323 555	3 432 680	3 623 239	3 651 904
<b>Dotations et participations</b>	1 156 012	1 213 642	1 278 755	1 263 876
<b>Autres produits de fct courant</b>	407 785	631 786	402 553	476 650
<b>Atténuations de charges</b>	102 401	67 630	133 967	100 000
<b>Produits exceptionnels larges</b>	51 016	178 397	9 251	1 500
<b>TOTAL</b>	<b>5 040 769</b>	<b>5 524 135</b>	<b>5 447 765</b>	<b>5 493 930</b>



## Produits de fonctionnement - Montant

€	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Produits fonctionnement courant stricts	4 887 352	5 278 108	5 304 547	5 392 430	5 402 685	5 434 835	5 494 956	5 556 504
Impôts et taxes	3 323 555	3 432 680	3 623 239	3 651 904	3 712 694	3 766 408	3 816 375	3 867 198
Dotations et participations	1 156 012	1 213 642	1 278 755	1 263 876	1 212 841	1 204 777	1 214 430	1 224 656
DGF	808 976	740 840	764 891	790 202	784 712	789 795	797 881	806 520
FCTVA fct	15 061	10 251	19 177	24 960	15 501	15 754	15 986	16 222
Compensations fiscales	130 300	134 881	143 246	153 299	144 844	147 756	150 422	153 129
Fonds de péréquation divers	0	0	10 000	0	0	0	0	0
Dotation de compensation réforme TP	142 382	142 382	142 382	140 415	137 783	136 473	135 142	133 785
Compte 74718-Autres participations Eta	41 954	126 908	95 020	90 000	65 000	65 000	65 000	65 000
Compte 74748- Participations autres co	3 004	38 873	57 662	45 000	45 000	30 000	30 000	30 000
Compte 7478- Participations autres org	2 940	3 031	18 852	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000
Dotation titres sécurisés	8 580	11 080	23 000	17 000	17 000	17 000	17 000	17 000
Solde participations diverses	2 815	5 395	4 526	0	0	0	0	0
Autres produits de fct courant	407 785	631 786	402 553	476 650	477 150	463 650	464 150	464 650
Produits des services	164 163	371 257	169 294	243 150	243 150	229 150	229 150	229 150
Mise à disposition de personnel	36 367	194 924	2 493	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000
Redevances scolaires	67 485	107 832	98 286	100 000	100 000	90 000	90 000	90 000
Remboursements frais par le GFP	33 527	24 709	29 065	29 000	29 000	25 000	25 000	25 000
Concessions cimetières	5 087	5 859	7 920	7 000	7 000	7 000	7 000	7 000
Redevances funéraires	675	1 000	950	950	950	950	950	950
Red occupation domaine public	9 601	15 603	8 426	8 500	8 500	8 500	8 500	8 500
Red services culturels	7 874	8 811	4 637	0	0	0	0	0
Red services sportifs	0	3 521	7 367	7 500	7 500	7 500	7 500	7 500
Red services loisirs	0	0	4 111	4 200	4 200	4 200	4 200	4 200
Remboursement frais autres redevable	3 546	8 999	6 039	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000
Produits de gestion	243 622	260 530	233 259	233 500	234 000	234 500	235 000	235 500
Revenus des immeubles	241 539	259 005	232 186	232 500	233 000	233 500	234 000	234 500
Solde produits de gestion	2 083	1 525	1 073	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
Atténuations de charges	102 401	67 630	133 967	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
<b>Produits de fonctionnement courant</b>	<b>4 989 753</b>	<b>5 345 738</b>	<b>5 438 514</b>	<b>5 492 430</b>	<b>5 502 685</b>	<b>5 534 835</b>	<b>5 594 956</b>	<b>5 656 504</b>
<b>Produits de fonctionnement</b>	<b>5 040 769</b>	<b>5 524 135</b>	<b>5 447 765</b>	<b>5 493 930</b>	<b>5 504 185</b>	<b>5 536 335</b>	<b>5 596 456</b>	<b>5 658 004</b>

### 3. Les orientations budgétaires en matière de dépenses

#### a) L'ensemble des charges de fonctionnement

Les charges à caractère général regroupent l'ensemble des dépenses permettant aux services de fonctionner : fluides, fournitures de matériel, approvisionnement de la cuisine centrale, etc.

Les charges de fonctionnement ont augmenté successivement en 2022 et 2023. Les postes ayant été fortement sollicités étant :

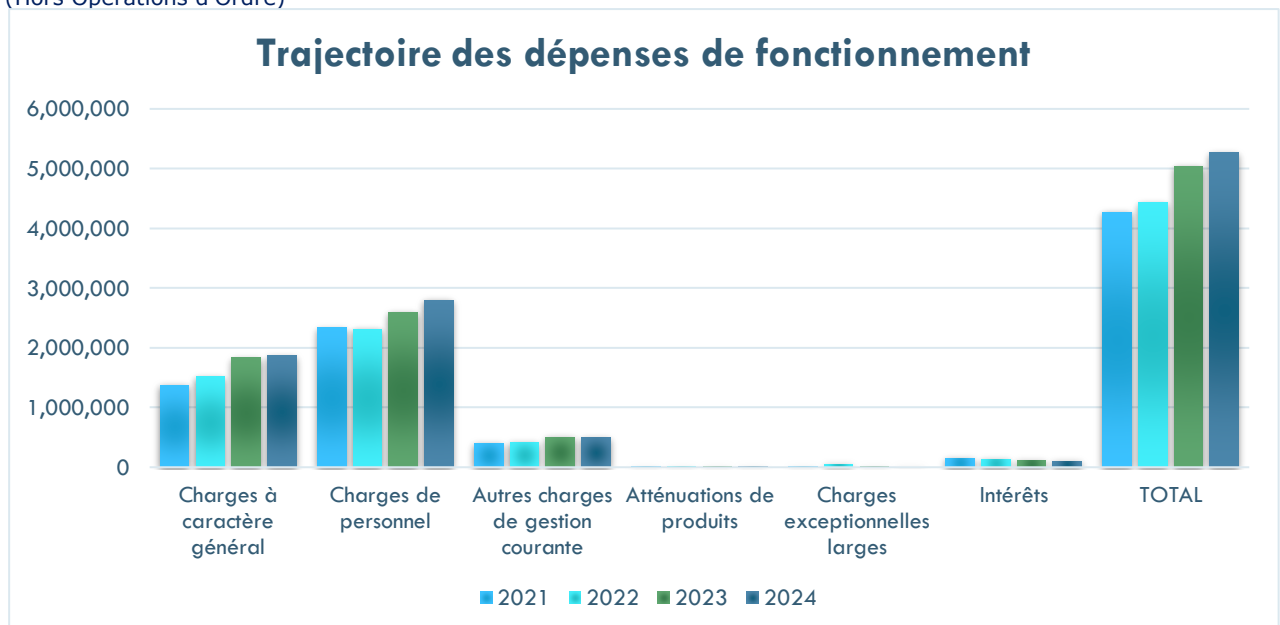
- les dépenses relatives aux prestations extérieures ;
- les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies.

Cette tendance à l'envolée sera nécessairement régulée en 2024 notamment à travers :

- la baisse du recours à des prestations externes en procédant à l'internalisation de compétences, et à la promotion de la formation du personnel ;
- la programmation et la coordination des actions culturelles ;
- la rationalisation des achats et l'optimisation des dépenses (mutualisation de moyens entre les services, recours au reconditionnement, gestion pluriannuelle).

CHARGES DE FCT	CA 2021	CA 2022	CA anticipé 2023	Projection 2024
<b>Charges à caractère général</b>	1 376 496	1 512 132	1 830 233	1 865 000
<b>Charges de personnel</b>	2 333 812	2 314 042	2 586 640	2 793 000
<b>Autres charges de gestion courante</b>	398 481	413 825	505 017	495 394
<b>Atténuations de produits</b>	6 699	6 143	5 548	5 500
<b>Charges exceptionnelles larges</b>	2 243	50 056	539	0
<b>Intérêts</b>	152 597	129 673	107 468	103 124
	<b>4 270 328</b>	<b>4 425 871</b>	<b>5 035 445</b>	<b>5 262 018</b>

(Hors Opérations d'Ordre)



## **b) Les dépenses de personnel**

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents augmentent chaque année de manière mécanique du fait de deux mécanismes principaux, qui sont :

- le glissement vieillesse technicité (GVT)
- les mesures de revalorisation statutaire.

A effectif constant, on estime que le GVT entraîne, en moyenne, une augmentation d'environ 2 % par an de la masse salariale.

Après une hausse marquée pour les dépenses de personnel en 2023 qui assume le RIFSEEP sur sa première année de mise en place ainsi qu'une hausse du point d'indice de rémunération des fonctionnaires à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023 (4,92 au lieu de 4,85), s'ajoutera en 2024 :

- l'ouverture du RIFSEEP à l'ensemble des agents contractuels de droit public ;
- la mise en place du CNAS (Comité National d'Action Sociale) à hauteur d'une cotisation annuelle évaluée à 13 000 € ;
- les ouvertures de postes, les réintégrations de personnel (fins de mise en disponibilité) ;
- l'attribution de 5 points d'indice majoré à tous les agents au 1<sup>er</sup> janvier.

En effet pour répondre aux besoins organisationnels de la collectivité et assurer les recrutements nécessaires, les crédits budgétaires prévoient en conséquence les charges de personnel supplémentaires pour l'ouverture d'un poste de responsable culturel, deux postes de policiers municipaux, un poste de gestionnaire administratif, notamment. La collectivité sera attentive aux mouvements de personnels (mobilité, départs à la retraite) afin de préserver l'équilibre des besoins et des moyens.

Le dispositif du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel), ouvert à présent à l'ensemble des agents contractuels de droit public, constitue un outil de valorisation et un levier d'attractivité pour la collectivité en tant qu'employeur.

Enfin, il est utile de préciser que l'adhésion au CNAS, réalisée au titre de l'action sociale de la collectivité, représente une dépense obligatoire.

## **c) Les subventions**

Pour l'année 2024, la commune souhaite maintenir l'enveloppe globale des subventions accordées aux associations de Cazères, qui participent pleinement à la vie de la cité, alimentent la politique associative portée par la collectivité, et initient des actions riches de diversité et profitant à l'ensemble de la population du territoire.

En outre, pour ce qui concerne les dépenses inscrites à ce même chapitre, la collectivité souhaite que la commission de règlement amiable puisse assumer son rôle dans le cadre de l'indemnisation des commerçants concernés directement par la nouvelle tranche de travaux du centre-bourg et contribuer ainsi au soutien de l'offre commerciale de proximité.

## Charges de fonctionnement - Montant

€	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Charges fct courant strictes	4 108 789	4 239 999	4 921 890	5 153 068	5 163 127	5 270 148	5 379 671	5 491 757
Charges à caractère général	1 376 496	1 512 132	1 830 233	1 865 000	1 906 500	1 954 066	2 002 949	2 053 188
Entretien bâtiments publics	67 082	69 425	181 419	100 000	72 000	73 836	75 705	77 608
Entretien voirie	9 114	19 606	8 621	10 000	10 200	10 384	10 571	10 761
Entretien réseaux	6 655	78 024	27 336	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000
Energie-Electricité 60612	270 771	184 889	345 796	415 000	423 300	431 766	440 401	449 209
Carburants 60622	44 708	47 580	53 047	55 000	50 000	50 000	50 000	50 000
Assurances 6161	46 950	35 667	39 701	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000
Solde charges à caractère général	931 216	1 076 942	1 174 312	1 200 000	1 236 000	1 273 080	1 311 272	1 350 611
Charges de personnel	2 333 812	2 314 042	2 586 640	2 793 000	2 848 860	2 905 837	2 963 954	3 023 233
Autres charges de gestion courante	398 481	413 825	505 017	495 068	407 767	410 245	412 768	415 336
Frais élus	121 331	129 707	131 676	134 968	137 667	140 145	142 668	145 236
Créances ANV	6 022	3 791	2 078	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500
Compte 65541- Charges territoriales	37 156	20 538	18 855	19 000	19 000	19 000	19 000	19 000
Compte 6558- Contributions obligatoires	8 140	7 275	2 571	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500
CCAS	16 071	34 684	33 785	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
Subventions	197 100	202 350	288 098	310 000	250 000	250 000	250 000	250 000
Informatique	11 571	15 381	26 883	19 000	19 000	19 000	19 000	19 000
Informatique en nuage	528	0	480	500	500	500	500	500
Solde autres charges de gestion courante	562	100	592	600	600	600	600	600
Atténuations de produits	6 699	6 143	5 548	5 500	5 500	5 500	5 500	5 500
<b>Charges de fonctionnement courant</b>	<b>4 115 488</b>	<b>4 246 142</b>	<b>4 927 438</b>	<b>5 158 568</b>	<b>5 168 627</b>	<b>5 275 648</b>	<b>5 385 171</b>	<b>5 497 257</b>
Charges exceptionnelles larges	2 243	50 056	539	0	0	0	0	0
Frais financiers divers (66 hs int.)	0	38 183	0	0	0	0	0	0
Charges exceptionnelles (67)	2 243	11 873	539	0	0	0	0	0
Provisions semi-budgétaires (68)	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Charges de fct hors intérêts</b>	<b>4 117 732</b>	<b>4 296 199</b>	<b>4 927 977</b>	<b>5 158 568</b>	<b>5 168 627</b>	<b>5 275 648</b>	<b>5 385 171</b>	<b>5 497 257</b>
Intérêts	152 597	129 673	107 468	103 124	104 166	93 605	82 906	71 690
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>4 270 329</b>	<b>4 425 872</b>	<b>5 035 445</b>	<b>5 261 692</b>	<b>5 272 793</b>	<b>5 369 253</b>	<b>5 468 077</b>	<b>5 568 947</b>



## 4. Les orientations en matière d'investissement

### a) Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement regroupent les dépenses annuelles directes d'équipement et le remboursement lié aux emprunts et autres dettes :

- Bâtiments : il est prévu une inscription budgétaire à hauteur de 292 000 €. Les travaux d'amélioration de la performance énergétique du patrimoine bâti de la commune sont inclus dans cette enveloppe ;
- Parc roulant : l'acquisition d'une balayeuse est envisagée, notamment. L'enveloppe dédiée est de 95 000 € ;
- Informatique : les achats liés au renouvellement du parc informatique, de télécommunication et d'impression sont estimés pour cette année à 57 000 € ;
- Matériel : le budget qui sera alloué à ce poste de dépenses, afin d'équiper les services ou renouveler leurs équipements matériels, représentera environ 28 000 €.

### b) Les opérations de travaux structurantes

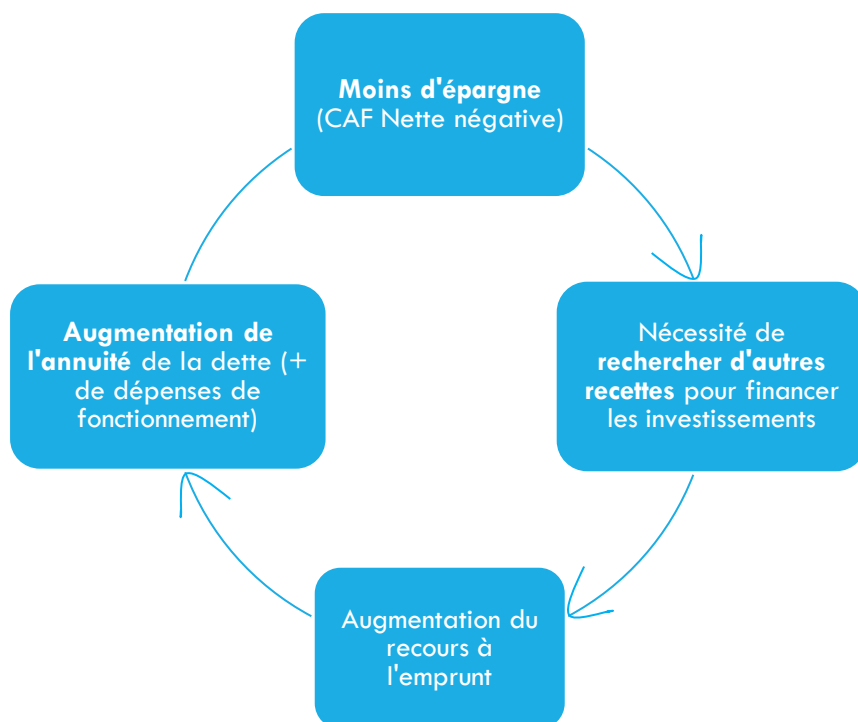
La commune s'engage en 2024 dans la Tranche 3 de l'opération de requalification du Centre Bourg, dite « Secteur Boulevard Jaures » dont le plan de financement est établi comme suit (Cf. page suivante).

La fin de tranche inclura le développement du dispositif de vidéo-protection : cette dépense sera en partie soutenue par de la DETR.

Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
<b>Maîtrise d'œuvre</b>		A proratiser le cas échéant	
VISA, DET, AOR, OPC	26 725,34 €		
VISA, DET, AOR, OPC	44 918,37 €		
VISA, DET, AOR	2 635,30 €		
<b>Études complémentaires / frais annexes</b>		A proratiser le cas échéant	
Réunion publiques	1 950,00 €		
Affiches et Projections 3D	2 200,00 €		
Permis d'Aménager	8 400,00 €		
<b>Sous-total MOE/Études</b>	<b>86 829,01 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)</b>		A détailler le cas échéant	
LOT 1	1 596 885,28 €		
LOT 2	61 608,40 €		
LOT 4	140 088,00 €		
<b>Sous-total travaux ou acquisitions</b>	<b>1 798 581,68 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)</b>	<b>1 885 410,69 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Ressources prévisionnelles de l'opération</b>			
<b>Financements</b>	<b>sollicité</b>	<b>Montant (HT)</b>	<b>Taux</b>
Fonds européens			0,00%
DETR	100 000,00		0,00%
DSIL	400 000,00		0,00%
FNADT			0,00%
Autres aide État			0,00%
Conseil régional	200 000,00	200 000,00	10,61%
Conseil départemental	400 000,00	400 000,00	21,22%
EPCI			0,00%
Autre collectivité			0,00%
à préciser			0,00%
<b>Sous-total aides publiques</b>	<b>Taux de financement public</b>	<b>600 000,00 €</b>	<b>31,82%</b>
Autres aides non publiques			
à préciser			
<b>Sous-total autres aides non publiques</b>		<b>0,00 €</b>	
Fonds propres		1 285 410,69 €	
Emprunt			
Crédit bail ou autres			
Recettes générées par le projet			
	Participation du maître d'ouvr	<b>1 285 410,69 €</b>	<b>68,18%</b>
<b>TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)</b>		<b>1 885 410,69 €</b>	

### c) Le financement des dépenses d'investissement

- **L'autofinancement** : la collectivité dispose d'une CAF nette négative au 31 décembre 2023.



- **Les subventions des partenaires** : il est rappelé les termes évoqués précédemment au chapitre du présent document « III-1. Mobiliser des financements ».

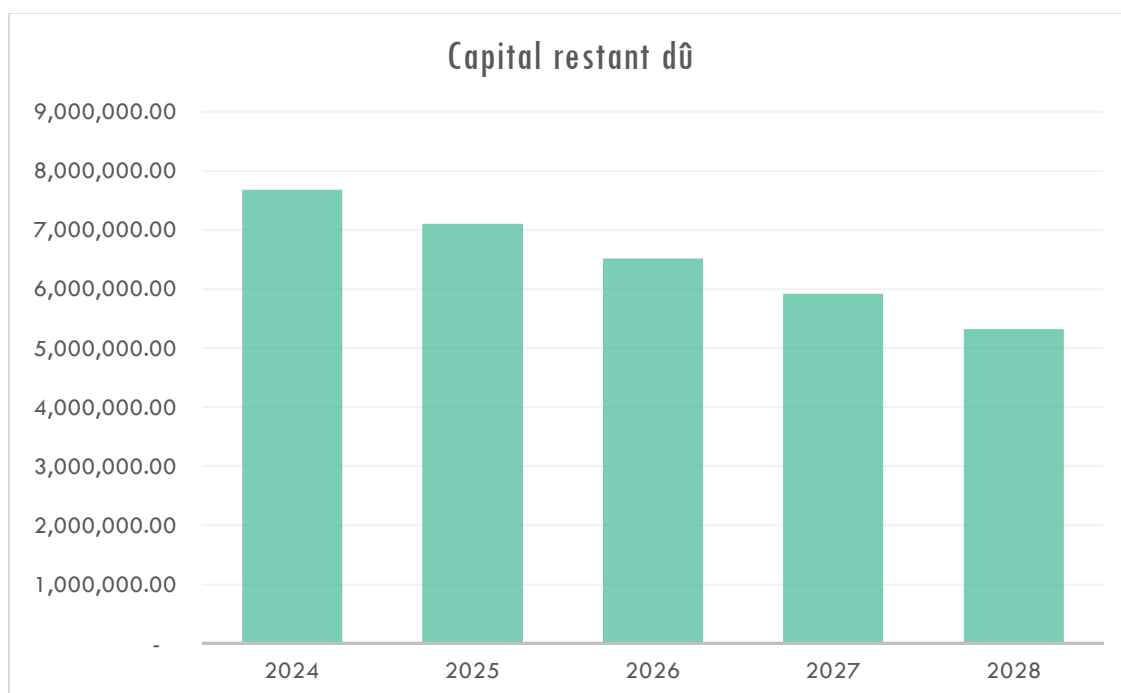
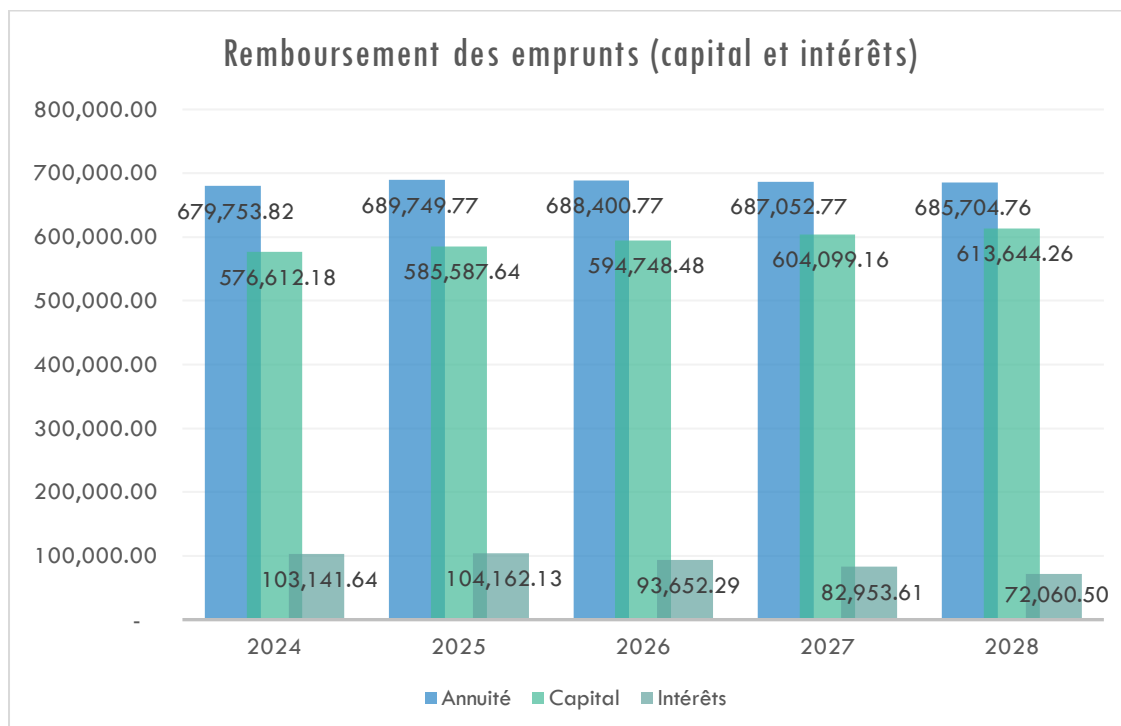
La collectivité entend rechercher tout financement auquel elle peut prétendre pour améliorer sa situation financière. Enfin la commune fera valoir les demandes de versement des soldes des subventions octroyées, pour l'ensemble des opérations achevées. Cf. « III-1.b) Les subventions attendues ».

- **Les emprunts en cours** : les emprunts sont exclusivement destinés à financer des investissements, qu'il s'agisse d'un équipement spécifique, d'un ensemble de travaux relatifs à cet équipement ou encore d'acquisitions de biens durables considérés comme des immobilisations.

Les emprunts peuvent être globalisés et correspondre à l'ensemble du besoin de financement de la section d'investissement prévu au budget.

Les prévisions d'investissement étant supérieures à la capacité d'autofinancement de la commune, les fonds issus de l'emprunt seront donc mobilisés pour permettre de faire face à ces dépenses.

La commune présente 8 contrats de prêt en cours, tous conclus à taux fixes, auprès de 4 établissements bancaires différents.



## CONCLUSION

La préparation budgétaire pour l'exercice 2024 reflète l'intention de la commune de maintenir et d'améliorer son niveau de service rendu, dans une démarche d'optimisation et de rationalisation et dans une dynamique de recherche de financements visant un objectif double :

- Démontrer une bonne gestion des deniers publics ;
- Valoriser les politiques publiques portées par la commune.

En matière de services au public, 2024 sera tout d'abord marqué par la mise en place de la gratuité pour tous à la médiathèque, message fort d'un état d'esprit d'ouverture et d'inclusion. C'est par de nouveaux moyens dédiés au service de la culture que la collectivité vise à développer la coordination des équipements et des acteurs de la ville et du territoire plus largement.

Cette volonté de la commune, de s'ouvrir vers le partenariat et de promouvoir l'action collective est également portée à travers sa politique associative, au-delà des soutiens financiers accordés au tissu associatif cazérien, l'ambition est d'apporter d'autres formes soutien, dans la réflexion partagée et l'échange avec les porteurs de projets.

En matière de politique d'aménagement, la commune poursuivra la dynamique engagée au service de la requalification de son centre-bourg. Dès à présent la commune est amenée à travailler sur la programmation à venir et sur la projection des futures continuités du périmètre pour garantir une cohérence en termes de liaisons, d'aménagement de l'espace public et de son accessibilité.

Dans le respect des contraintes budgétaires et des priorités identifiées, la commune sera attentive à l'élaboration d'un programme pluriannuel de ses dépenses d'investissement et, tel qu'énoncé dans le présent rapport, concentrera ses efforts en matière de recherche de financements.

La transition écologique, au premier plan des nouvelles dispositions de la loi de finances, figurera également dans les interrogations incontournables de cet exercice budgétaire. De plus, sachant l'importance accordée à la part de financement mobilisable dans des projets porteurs de sens en la matière, la commune y trouvera un double intérêt : promouvoir les projets vertueux et durables et s'assurer d'un soutien financier.

Totalement inclus au programme de reconquête du centre-bourg, le soutien au commerce de proximité est un axe de travail de haute importance. La commune s'appuie sur l'ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) pour permettre l'émergence et la poursuite d'actions. En complémentarité la commune mobilisera la commission de règlement amiable ainsi que des moyens en matière de communication, et compte sur une relation partenariale avec l'association des commerçants.

## LEXIQUE FINANCIER

### **AMORTISSEMENT**

L'amortissement vise à constater la perte de la valeur d'un bien, notamment du fait de son utilisation, et de dégager les ressources nécessaires à son remplacement. Il constitue une opération d'ordre budgétaire (qui ne donne pas lieu à décaissement, voir Mouvements budgétaires). Il s'assimile ainsi à un prélèvement minimum sur la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement.

L'instruction budgétaire et comptable M14 rend l'amortissement obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants.

### **AUTOFINANCEMENT**

Effort d'épargne produit par la collectivité. L'autofinancement est constitué d'une part de l'autofinancement réglementaire, imposé par la nomenclature M14, et d'autre part de l'autofinancement complémentaire qui permet un financement équilibré des investissements entre épargne et emprunt.

### **AUTORISATION D'EMPRUNT**

Comme son nom l'indique, l'autorisation d'emprunt représente la limite maximale de l'emprunt possible, et non l'emprunt réellement effectué, ce dernier dépendant des dépenses et des recettes réelles. L'emprunt effectif, quand il est nécessaire, est déterminé en fin d'exercice.

### **BUDGET**

Le mot budget trouve son étymologie dans « bougette », terme désignant au Moyen-Âge le sac du Roi renfermant l'argent nécessaire aux dépenses du souverain. Il s'agit de l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles d'un organisme public. Il se subdivise pour les collectivités locales en deux sections : le budget de fonctionnement et le budget d'investissement. Dans chacune des sections, les recettes et les dépenses sont classées par chapitre et par article en application du principe budgétaire de spécialité.

### **BUDGET PRIMITIF**

Budget prévoyant et autorisant pour le prochain exercice budgétaire, l'ensemble des ressources et des charges d'un organisme public. Budget prévisionnel élaboré en année (n-1) au titre de l'année (n) au plus tard pour le 31 mars de l'année (n) et qui définit les potentialités financières de la collectivité et délimite son périmètre d'intervention.

### **CAF**

Capacité d'Autofinancement (Brute et Nette) Voir EPARGNE

### **COMPTE ADMINISTRATIF**

Le compte administratif retrace l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la Ville sur une année. Il doit être présenté au conseil municipal dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice. Il permet de contrôler la gestion de la commune, et de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget primitif sont bien celles réalisées. Parallèlement, le trésorier municipal, chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le maire, élabore le compte de gestion qui doit exactement concorder avec le compte administratif.

## **COMPTES ANNUELS**

Le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable conduit à la tenue d'une double comptabilité et à la présentation de deux séries de comptes annuels :

- le compte administratif tenu sous la responsabilité de l'ordonnateur.
- le compte de gestion tenu par le comptable public.

C'est au cours de la même séance que l'assemblée délibérante de la collectivité approuve les comptes annuels qui doivent concorder. Après avoir été approuvés, ils sont transmis au Préfet.

## **DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (DOB)**

Le DOB constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus ainsi que les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

La tenue du DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

## **DÉPENSES D'IMMOBILISATION**

Constructions, acquisitions de biens fonciers et de gros matériel, grosses réparations, aménagements urbains.

## **DÉPENSES DE GESTION**

Il s'agit généralement de frais généraux, frais de fonctionnement des services.

## **DÉPENSES DE SUBVENTION**

Il s'agit de subvention aux associations, ou de participations entre collectivités et organismes (ex CAF).

## **DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF)**

Instituée par la loi du 3 janvier 1979, c'est un prélèvement opéré sur le budget de l'Etat et distribué aux collectivités locales. Son montant est prélevé sur les recettes de TVA, selon un mode de prélèvement et de répartition fixé chaque année par la loi de finances.

## **DOTATIONS VERSÉES PAR L'ÉTAT**

Comme la dotation globale de fonctionnement (DGF), la dotation de solidarité urbaine (DSU), les fonds de péréquation et les compensations de la Taxe Professionnelle conservées et versées par l'État.

## **EPARGNE**

Epargne de gestion : composée des recettes de la commune déduction faite des dépenses de la commune hors dette, c'est-à-dire sans le remboursement des intérêts et du capital de la dette. Cela correspond à l'excédent que dégagerait la commune si elle n'avait aucun endettement.

Epargne brute : constitue l'excédent budgétaire annuel en fonctionnement. Les intérêts de la dette sont donc soustraits à ce calcul. Cela représente la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice.

Epargne nette : (ou CAF nette) correspond à l'épargne brute déduction faite du remboursement en capital de la dette. Elle correspond à sa capacité à financer les investissements nouveaux pour l'année.

## **ÉQUILIBRE**

Règle qui impose que le budget de toute collectivité locale soit voté en équilibre. Si l'État peut financer un déficit au moyen d'opérations de trésorerie, il n'en est pas de même pour les collectivités locales dont les recettes et les dépenses, doivent, au stade de la prévision, s'équilibrer.

Est en équilibre réel, aux termes de l'article L.1612-4 du Code général des collectivités territoriales, le budget qui remplit les trois conditions suivantes :

- l'équilibre doit être réalisé par section (section de fonctionnement et section de règlement).
- les recettes et les dépenses doivent être évaluées de façon sincère, c'est à dire qu'elles doivent avoir fait l'objet d'une évaluation excluant toute majoration ou minoration fictive.
- le remboursement du capital de la dette doit être exclusivement couvert par des recettes propres de la collectivité.

## **FONCIER NON BÂTI**

Cette taxe concerne les propriétaires de terrains, quelle que soit leur nature. Le montant de la taxe est calculé en multipliant le montant du revenu cadastral par les taux fixés par chacune des collectivités territoriales (commune, intercommunalité) du lieu de situation du bien.

Le revenu cadastral constitue la base d'imposition à la taxe foncière.

## **FONDS DE COMPENSATION POUR LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (FCTVA)**

Mécanisme de récupération de la TVA pour les collectivités locales en tant que consommateur final sur leurs dépenses d'investissement.

## **GVT (GLISSEMENT VIEILLESSE ET TECHNICITE)**

Le GVT est le fait qu'un agent, par sa simple progression de carrière à l'ancienneté, va coûter de plus en plus cher à sa collectivité (notamment du fait des échelons indiciaires qu'il va franchir régulièrement). Le principe de promotion par les concours et examens professionnels (ou par l'avancement au choix) contribue également à alimenter ce phénomène d'augmentation des crédits consacrés à la rémunération des personnels.

## **IMPÔTS INDIRECTS**

Impôt sur le revenu des personnes physiques, taxe sur les plus-values, impôts sur les sociétés, l'impôt solidarité sur la fortune, etc....

Taxe sur la valeur ajoutée, sur les alcools, le tabac, les carburants, les spectacles, etc....

## **MOUVEMENTS BUDGÉTAIRES**

On distingue les mouvements réels et les mouvements d'ordre. Les mouvements d'ordre (dépenses ou recettes) correspondent à des jeux d'écriture n'impliquant ni encaissement, ni décaissement effectif. A l'inverse des mouvements d'ordre, les mouvements réels donnent lieu à des mouvements effectifs de fonds. Par conséquent, on parle de dépenses ou de recettes réelles de fonctionnement ou d'investissement.

## **LE POINT D'INDICE**

Il sert à calculer le traitement brut des fonctionnaires, magistrats, militaires et de certains agents contractuels (rémunérés par référence à un indice).

Le traitement brut mensuel est ainsi calculé en multipliant la valeur du point d'indice par l'indice majoré propre à chaque agent public. Celui-ci est fixé en fonction de son échelon, son grade, son cadre d'emploi et son ancienneté (l'indice majoré apparaît en haut de la fiche de paye).



La valeur annuelle brute du point d'indice est fixée à l'article 3 du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation.

### **PRESSIION FISCALE**

Le niveau de pression fiscale correspond au rapport entre le produit des impôts directs locaux et son potentiel fiscal (somme que produiraient les quatre impôts directs locaux d'une commune, si les taux d'imposition appliqués à ces quatre taxes étaient égaux aux taux moyens nationaux pour une année considérée).

### **PLAN PLURIANNUEL D'ENTRETIEN (PPE)**

Dépenses récurrentes liées à l'amélioration du patrimoine bâti communal, à l'entretien et à l'aménagement de l'espace urbain ainsi que les dépenses d'acquisition des matériels administratifs et techniques. Programme pluriannuel d'investissement (PPI)

Ils témoignent de la volonté des élus locaux de programmer les principales réalisations dans le temps.

### **PRODUITS DU DOMAINE (OU RECETTES D'EXPLOITATION)**

Issus des recettes liées à la politique tarifaire de la Ville.

### **PROVISION**

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence inscrit dans le plan comptable général et transposé en M14. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien d'étaler une charge.

### **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB)**

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) est un document rédigé au moment de la préparation budgétaire. Il sert de base au Débat d'orientation budgétaire (DOB). Il est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants et leurs groupements, les départements et les régions

### **RECETTES ASSURÉES PAR LA FISCALITÉ DIRECTE**

Les impôts « ménage » dont les taux sont fixés chaque année par le Conseil municipal.

### **RECETTES D'EXPLOITATION**

Revenus des biens, restauration scolaire, crèches, entrées dans les établissements publics, etc...

### **RESSOURCES PROPRES**

Les ressources propres sont constituées des capitaux propres, des amortissements et des provisions.